

PRÉFECTURE DES LANDES

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**
Bureau de l'Environnement
PR/DAGR/2009/N° 431

**ARRETE COMPLEMENTAIRE AUTORISANT LE STOCKAGE ET L'EMPLOI DE PMDI PAR
LA SOCIETE EGGER PANNEAUX & DECORS DANS SON ETABLISSEMENT
DE RION-DES-LANDES**

LE PREFET DES LANDES,

VU le Code de l'Environnement et notamment son Livre V - article L. 511-1, L.512-3 ;et R512-33 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 autorisant l'extension du site EGGER Panneaux & Décors situé à Rion des Landes ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1158 (emploi ou stockage de diisocyanate de diphénylméthane) ;

Vu le dossier de la société EGGER Panneaux & Décors en date du 12 mars 2008, déclarant la mise en en place d'un stockage de 20 t de diisocyanate de diphénylméthane (PMDI) sur son site de Rion des Landes ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 11 juin 2009 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 7 juillet 2009,

CONSIDÉRANT que le stockage et l'emploi de PMDI relève de la rubrique 1158 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que compte tenu le volume du stockage, les installations seraient soumises à déclaration à contrôles périodiques ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par l'exploitant présentent des conditions d'aménagement et d'exploitation respectant l'arrêté ministériel du 29 octobre 2007 susmentionné et permettant la prévention des dangers et des inconvénients résultant des installations ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de modifier et de compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 susmentionné ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau de classement des activité indiqué à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 est complété comme suit :

Rubriques	Description	Volume ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾	Extension / Nouvelle activité
1158-B2	Emploi ou stockage de diisocyanate de diphenylméthane (MDI)	20 t	D, C	2 t à 20 t	Nouvelle activité
1412-2-b	Dépôt de gaz et de pétrole liquéfié	2 réservoirs de 8000 l	D, C	50 t	Pas de changement
1414-3	Installation de distribution de gaz inflammable liquéfié	2 postes distributeurs	D, C	-	Pas de changement
1530-1	Dépôt de bois, papier et substances analogues : Bois sur parc : 35 000 m3 Sciures + copeaux : 105 000 m3 Panneaux : 49110 m3 Déchets de bois : 57 000 m3 Papier : 3600 m3	249710 m3	A	20 000 m3	Pas de changement
1715-1	Utilisation de substances radioactives sous forme scellées du groupe I 4 sources de 241 Am de 3,7.109 Bq chacune	Q = 1.48.106	A	Q=104	Pas de changement
2260-1	Broyage, déchetage, trituration, tamisage de substances végétales (bois, copeaux, ...)	P = 22485 kW	A	500 kW	Pas de changement
2410-1	Atelier de travail du bois 600 000 m3 de panneaux de particule dont 450 000 m3 de panneaux surfacés mélaminés	P = 14.505 MW	A	200 kW	Pas de changement
2560-2	Atelier de mécanique	P = 60 kW	D	500 kW	Pas de changement
2661-1-a	Emploi de résines et adhésifs synthétiques	Q = 210 t/j	A	10 t/j	Pas de changement
2662-a	Stockage de résines et adhésifs synthétiques	V = 1318.6 m3	A	1000 m3	Pas de changement
2910-A-2	Installations de combustion (gaz naturel) : Chaudière KT (secours) : 5.46 MW Chaudière imprégnation (secours) : 0.14 MW Chaudière gaz pour fluide thermique (secours) : 8 MW Groupe électrogène presse (secours) : 0.564 MW Groupe électrogène incendie (secours) : 0.310 MW Groupe électrogène chaudière : 0.470 MW	P totale = 15 MW	D,C	20 MW	Pas de changement
2910-B	Installations de combustion : Chaudière à bois : 50 MW Brûleur séchoir n°1 : 30 MW Brûleur séchoir n°2 : 30 MW	P = 110 MW	A	0.1 MW	Pas de changement
2915-1-a	Procédé de chauffage par fluide thermique, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair	Q = 120000 l	A	1000 l	Pas de changement
2920-2-a	Compression et réfrigération avec fluides non inflammables et non toxiques (air et fréon)	P totale = 1514 kW	A	500 kW	Pas de changement
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	P = 21 kW	NC	50 kW	Pas de changement
2940-1-b 2940-2-b	Enduction, séchage, ... de résines sur support papier (au trempé, au rouleau)	Q = 690 l	D	1000 l	Pas de changement

⁽¹⁾ Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

⁽²⁾ Régime correspondant (AS, A, D, NC)

⁽³⁾ Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

ARTICLE 2 STOCKAGE DE PMDI

Le stockage de diisocyanate de diphenylméthane (PMDI) est limité à 20 t.
Un dispositif matériel et/ou organisationnel sera mis en place afin de limiter le remplissage de la cuve à 20 t. Les quantités de PMDI stockées devront être enregistrées et tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES AU STOCKAGE ET A L'EMPLOI DE DIISOCYANATE DE DIPHENYLMETHANE (PMDI)

Les installations de stockage et d'emploi de diisocyanate de diphenylméthane doivent respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1158 (emploi ou stockage de diisocyanate de diphenylméthane).

ARTICLE 4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant de l'installation, de 4 ans pour les tiers.

ARTICLE 5 - EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Mont de Marsan,
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune de Rion-des-Landes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société EGGER Panneaux & Décors.

Fait à Mont-de-Marsan, le **17 JUIL. 2009**

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Vincent ROBERTI